



TRESORERIE

adresse de correspondance
Avenue des Arts 30
1040 BRUXELLES

Paiements
Traitements et Pensions

Note aux Ordonnateurs

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Prime de développement de compétence (allocation de compétence) 2008

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

Dans le cadre de la préparation au paiement de l'allocation de compétence 2008, vous trouverez ci-joint un fichier Excel.

Ce fichier Excel comprend tous les agents ayant droit à l'allocation de compétence 2008, et ce sur base des données dont disposait le SCDF au 31 mai 2008.

Sont également mentionnés, les agents bénéficiant d'une pension de survie pour lesquels le renoncement au paiement de l'allocation de compétence a été communiqué.

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de:

Service
Paiements: Traitements et Pensions



Eddy DE PREE
Expert financier
Tél.0257 472 73 – fax 02 233 70 77
E-mail: eddy.depre@minfin.fed.be
Didier De Mesmaeker
Assistant financier
Tél.0257 473 74 – fax 02 233 70 77
E-mail : didier.demesmaeker@minfin.fed.be

| DONNEES DU FICHER EXCEL | |
|--------------------------------|--|
| COLONNE | SIGNIFICATION |
| ORDON | Numéro de l'Ordonnateur |
| MATR | Matricule de l'agent |
| GRP | 11 FR statutaire / 12 FR contractuel 21 NL statutaire / 22 NL contractuel |
| IMP | imputation |
| CONT | Numéro du contrat de l'agent auprès du SCDF. Si l'intéressé(e) a plus d'1 contrat , il y a une ligne pour chaque contrat. |
| NOM PRENOM | |
| SCALE | Echelle de traitement |
| DROIT 31/5 | Sur base des données dont disposait le SCDF au 31.5.2008, l'intéressé(e) a droit à l'allocation de compétence. Sont également mentionnés, les agents qui renoncent au paiement de l'allocation de compétence en raison d'une pension de survie. |
| STOP VF | La date de la cessation du droit à l'allocation de compétence est mentionnée pour autant qu'elle ait été communiquée auparavant par le service du personnel. |
| DROIT VF | La date de début du droit à l'allocation de compétence est mentionnée pour autant qu'elle ait été communiquée auparavant par le service du personnel. |
| COMMENT | Les remarques éventuelles du service du personnel peuvent être mentionnées ici . |

Sur base de l'échelle de traitement, le montant annuel d'allocation de compétence suivant sera automatiquement octroyé en septembre 2008:

| Echelle de traitement | Montant annuel |
|--------------------------------|-----------------------|
| ODT1 | 800,00 |
| ODA1, 2, 3, 4 ODT2, 3, 4, 5 | 1 000,00 |
| OC ou échelle <26** | 1 700,00 |
| OB ou échelle >25** | 2 000,00 |
| OBI ou OBF3 | 2 500,00 |
| OA1* | 2 000,00 |
| OA2* ou OA3* | 3 000,00 |

Dans l'éventualité où le montant à payer diffère d'un des montants du tableau ci-dessus (exemple : modification de l'échelle de traitement durant la période de référence), alors le montant annuel, auquel l'intéressé(e) a droit, doit être communiqué.

Vous pouvez **uniquement tenir compte de la période du droit et non des prestations de l'agent concerné.**

Exemple 1

Un agent est en interruption de carrière à 50% et il a droit à l'allocation de compétence:

- ▶ *pour la période du 1.9.2007 au 31.12.2007 inclus:
échelle de traitement 0C = $4/12 \times 1\,700,00 = 566,66$ €*
- ▶ *pour la période du 1.1.2008 au 31.8.2008 inclus:
échelle de traitement 0B = $8/12 \times 2\,000,00 = 1\,333,33$ €*

Pour l'intégralité de la période de référence (du 1.9.2007 au 31.8.2008 inclus), l'intéressé(e) a donc droit à $566,66 + 1.333,33 = 1\,899,99$ € d'allocation de compétence. Ce montant doit être communiqué.

Exemple 2

*Un agent est payé dans l'échelle de traitement 26**, mais il a droit à une allocation de compétence de 2 500,00 € au lieu de 2 000,00 €.*

Le montant de 2 500,00 € doit être communiqué.

Nous vous demandons **d'imprimer** ce fichier, de le vérifier, d'y apporter, le cas échéant, **manuellement** les modifications requises et de le renvoyer en version papier au bureau de gestion **au plus tard le 11 juillet 2008**. Les remarques éventuelles peuvent être notées dans la dernière colonne "comment".

A dater du 1^{er} juin 2008, toutes les **modifications** concernant l'allocation de compétence devront être communiquées au moyen d'un Relevé de Mutations **distinct** avec la mention "RELEVÉ DE MUTATIONS SPECIAL ALLOCATION DE COMPETENCE 2008". Ce(s) relevé(s) doit (doivent) parvenir au service Paiements Traitements **au plus tard le 25 juillet 2008**, et ce afin de pouvoir garantir un paiement correct et en temps utile, à savoir fin septembre 2008.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration.

Wilfried Van Herzeele
Administrateur Paiements